



Epreuve écrite

But de l'épreuve

Cette épreuve est destinée à contrôler les qualités d'expression écrite du candidat, ses facultés d'analyse et de synthèse, son ouverture d'esprit.

Forme de l'épreuve

Le candidat dispose d'un dossier comprenant plusieurs documents d'ordre général ou se rapportant au monde de l'automobile ou à la sécurité routière. Il lui est demandé de rédiger une synthèse et éventuellement de répondre à une ou plusieurs questions portant sur le dossier qui lui est soumis (durée de l'épreuve: 3 heures).

Remarques générales

Il est logique d'attendre des candidats une copie présentant une introduction, une synthèse et une conclusion. Puisqu'il est demandé aux candidats d'élaborer une synthèse, les idées contenues dans le dossier doivent être sélectionnées et présentées avec logique et clarté.

Des devoirs courts témoignant d'un véritable effort de synthèse et faisant bien ressortir la problématique du dossier doivent donc être valorisés par rapport aux devoirs présentant une simple juxtaposition de résumés des différents documents composant le dossier.

Les candidats ne doivent pas trahir le sens et la portée de la documentation. Les correcteurs doivent donc tenir compte dans leur notation des erreurs d'interprétation commises par les candidats. Les examinateurs doivent également sanctionner des devoirs qui ne sont que simple paraphrase des idées émises dans le dossier.

Les candidats ont à rédiger une conclusion dans laquelle ils doivent prendre une position argumentée sur le sujet ou l'un des aspects du sujet. En revanche, dans le corps de la synthèse, leur jugement personnel n'a pas à apparaître.

En résumé, ce travail de synthèse exige du candidat:

- L'étude individuelle des textes (lecture rapide avec recherche des mots clés, sélection et formulation des idées essentielles).
- L'étude comparative des textes (recherche de l'unité du problème posé: les documents peuvent être concordants ou s'opposer, mais même dans ce cas, ils ont en commun un sujet, un problème).
- Le montage du plan de synthèse (sélection des idées et enchaînement).
- La rédaction de l'introduction, de la synthèse et de la conclusion personnelle.

Mode de notation et critères d'évaluation

L'épreuve est notée sur 20 points (coef. 1).

Les correcteurs prennent en compte les critères d'évaluation énumérés ci-dessous. Pour chacun de ces critères, une échelle de notes a été établie. Pour chaque critère, quelques questions sont proposées aux correcteurs afin de rendre plus homogènes leurs observations et leur jugement.

- **Compréhension générale du dossier (6 points)**

Ce critère permet d'évaluer si le candidat a su définir de quoi parle l'ensemble du dossier et les documents le composant.

- Le candidat a-t-il énoncé le thème du dossier?
- A-t-il su l'explicitier?
- A-t-il fait ressortir l'idée principale du dossier?
- A-t-il su éventuellement dégager la problématique?...

- **Compréhension de la logique du dossier (6 points)**

Ce critère permet d'évaluer si le candidat a compris la logique d'organisation interne du dossier.

- Le candidat a-t-il énoncé les sous-thèmes du dossier?
- Les a-t-il explicités?
- A-t-il dégagé les idées principales contenues dans chaque document?
- En a-t-il fait la synthèse?
- Le candidat a-t-il su faire ressortir le lien entre les différents documents?
- A-t-il su mettre en évidence le fil conducteur du dossier?
- A-t-il compris l'articulation entre les documents?...

- **Qualité du travail écrit (4 points)**

Ce critère sert à évaluer si l'expression écrite du candidat lui permet d'être bien compris.

- Le style est-il clair?
- L'écriture est-elle lisible?
- La présentation est-elle agréable, aérée?
- Le devoir est-il organisé?
- Les paragraphes sont-ils bien articulés?
- L'orthographe est-elle acceptable?...

- **Commentaires (4 points)**

Ce critère permet d'évaluer l'aptitude du candidat à expliquer ses points de vue dans une conclusion personnelle.

- Le candidat développe-t-il des arguments intéressants?
- Etablit-il un lien avec d'autres contextes?
- Fait-il des comparaisons pertinentes?
- Fait-il part de son expérience personnelle?
- Apporte-t-il des informations autres que celles du dossier?
- Ouvre-t-il éventuellement des axes de réflexion?...



Admissibilité Epreuve Orale

But de l'épreuve

Cette épreuve a pour but d'apprécier la capacité du candidat à communiquer et à argumenter au-delà des idées reçues. Il ne s'agit en aucune façon d'une interrogation visant à contrôler des connaissances précises sur le sujet.

Forme de l'épreuve

L'entretien porte sur un sujet d'ordre général ou se rapportant au monde de l'automobile ou à la sécurité routière. Le candidat développe l'un des deux sujets tirés au sort parmi la banque de sujets établis par le ministère chargé des Transports (délai de préparation 20 minutes - durée de l'épreuve 20 minutes).

Remarques générales

Les sujets sont pour la plupart des extraits d'articles de presse ou d'ouvrages. Ils sont de longueur inégale, la cohérence de chaque texte devant être respectée.

Au début de l'entretien, les examinateurs invitent le candidat à commenter le document soit dans son entier, soit partiellement, en fonction de sa longueur.

Ils s'efforcent d'établir un véritable entretien. Le candidat n'a pas à faire un exposé. Il n'a pas non plus à répondre seulement à des questions. Les propos des examinateurs visent à relancer le débat et non pas à vérifier des connaissances, quel que soit le sujet.

Les examinateurs adaptent leurs questions en fonction des difficultés des textes proposés et acceptent tout argument présenté de façon cohérente par un candidat, même s'ils ne partagent pas complètement les opinions émises.

Les examinateurs doivent tenir compte dans leur notation des erreurs d'interprétation commises par les candidats et sanctionner une compréhension trop partielle du sujet.

Mode de notation et critères d'évaluation

L'épreuve est notée sur 20 points (coef. 1).

Les examinateurs prennent en compte les critères d'évaluation énumérés ci-dessous. Pour chacun de ces critères, une échelle de notes a été établie. Pour chaque critère, quelques questions sont proposées aux examinateurs afin de rendre plus homogènes leurs observations et leur jugement.

- **Compréhension du sujet (4 points)**

Ce critère permet d'évaluer si le candidat sait définir la ou les idées maîtresses du document.

- Le candidat a-t-il compris le sujet?
- En a-t-il souligné les points importants?
- Sait-il éventuellement définir la problématique contenue dans le texte?...

- **Diversité et pertinence des apports (4 points)**

Ce critère permet d'évaluer si le candidat est capable de confronter les idées des documents à des données plus personnelles ou plus larges.

- Le candidat ouvre-t-il sur un contexte plus large?
- Fait-il des comparaisons?
- Les apports sont-ils liés au sujet de manière pertinente? Comment?
- Manifeste-t-il une curiosité d'esprit?
- Est-il capable de s'intéresser à un sujet?
- Trouve-t-il des centres d'intérêts?...

- **Qualité de la communication (6 points)**

Ce critère permet d'évaluer si le candidat sait écouter et s'exprimer de façon à être bien compris.

- Le candidat entend-il, écoute-t-il, comprend-il, en tient-il compte?
- Quelle est la qualité des points suivants:
 - >> vocabulaire
 - >> construction et clarté du discours
 - >> construction des phrases
 - >> rythme
 - >> débit
 - >> articulation?
- Reformule-t-il? Comment et pourquoi?
- Comment se caractérise son attitude non-verbale?

- **Argumentation sur le sujet (6 points)**

Ce critère permet d'évaluer l'aptitude du candidat à expliquer ses points de vue.

- Le candidat sait-il prouver ce qu'il dit?
- Exprime-t-il divers points de vue sur le sujet?
- A-t-il l'esprit critique?
- Comment réagit-il aux contre-arguments?
- Sait-il prendre position et expliquer sa position?
- Est-il ouvert, buté?
- Distingue-t-il un fait d'une opinion?

Liste des diplômes et certificats admis en dispense au diplôme national du brevet pour l'accès à l'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R.

- Attestation de réussite à l'épreuve de contrôle de niveau de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) délivrée par le préfet organisateur de l'examen ;
- Brevet des collèges ;
- Brevet d'études du premier cycle (B.E.P.C.) ;
- Brevet d'études professionnelles ;
- Brevet élémentaire ;
- Première partie du baccalauréat ;
- Brevet d'enseignement industriel (examen probatoire) ;
- Brevet supérieur d'études commerciales (première partie) ;
- Brevet d'enseignement commercial (première partie ou premier degré) ;
- Brevet d'enseignement hôtelier (première partie ou premier degré) ;
- Brevet d'enseignement social (première partie) ;
- Certificat d'aptitude professionnelle ;
- Certificat délivré par le chef d'établissement public ou d'un établissement privé sous contrat d'association attestant que le candidat a poursuivi ses études jusqu'à la classe de seconde inclusivement (second cycle des enseignements de second degré général, technique ou agricole) ou a suivi les deux années de préparation au brevet d'études professionnelles ;
- Certificat de capacité en droit (premier examen) ;
- Certificat d'études administratives délivré à l'issue de la première année d'enseignement par l'école pratique d'administration de Strasbourg ;
- Brevet d'enseignement agricole ;
- Diplôme de fin d'études des écoles régionales d'agriculture ;
- Diplôme d'études agricoles du second degré ;
- Brevet d'agent technique agricole ;
- Brevet d'études professionnelles agricoles ;
- Brevet d'apprentissage agricole ;
- Brevet professionnel agricole ;
- Les titres et diplômes de l'enseignement technologique homologués ou enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles, lors de leur délivrance, au niveau V et aux niveaux supérieurs ;